

Règlement de la manifestation La course des 3 rives

du 5 mai 2024

Article 1 – Organisation.

La manifestation « La course des 3 rives » se déroulera le 5 mai 2024 à partir de 9h30.

Départ du stade Henri Stienne de Courchelettes, résidence Emilie Hérin.

Article 2 – Conditions de participation.

- Catégorie d'âge
 - 800 m : enfants nés de 2018 à 2012 de 6 à 12 ans (baby athlès, éveil athlétique, poussins, benjamins) : départ 11h30
 - 8 km marche rapide : cadets à masters de 16 ans à 35 ans et plus : départ 10h30
 - 13 km course chronométrée : cadets à masters de 16 ans à 35 ans et plus : départ 9h30
 - 8 km marche : ouvert à tous : départ 10h

- Licence ou certificat médical

Notre manifestation se faisant sans chronométrage ni classement pour la course des 8km et pour la marche des 8km, le certificat médical n'est pas obligatoire pour ces deux animations.

Pour la course chronométrée des 13km, le certificat médical est obligatoire.

Vous pouvez aussi vous conformer à l'article 231-2-1 du code du sport, pour votre participation et présenter:

- une licence Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation
- ou une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation sur laquelle doit apparaître par tous les moyens la non contre-indication à la pratique du sport en compétition et délivrée par une des fédérations agréées suivantes : Fédération des clubs de défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et Gymnique du travail (FSGT), Union française des œuvres laïques d'éducation sportive (UFOLEP)

Ou **pour les majeurs**, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition ou de la course. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Ou **pour les mineurs** : le sportif ou les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement le questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues

de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de 6 mois.

Les athlètes étrangers, mêmes licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

- Droit d'inscription

Le droit d'inscription est de :

- Pour le 800 m enfants : 2€
- Pour le 8 km : 8€
- Pour le 13 km : 10€
- Pour la marche de 8 km : 4€

- Athlète handisport

Le fauteuil roulant n'est pas adapté à cette course nature.

- Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

- Modalités d'inscription

Les inscriptions se feront en ligne sur NJUKO jusqu'au samedi 4 mai 2024 à 12h.

- Retrait des dossards

Le retrait des dossards se feront :

- le samedi 4 mai de 14h à 18h au Stade Henri Stienne de Courchelettes

Cessation de dossard : tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

- Rétractation

Aucun remboursement possible en cas d'annulation du participant.

L'absence de participation ou l'abandon durant l'épreuve n'ouvrira à aucune indemnité ou remboursement.

Article 3 – Chronométrage.

Seule la course de 13km sera chronométrée au moyen d'une puce donnée le jour du retrait des dossards. Un chronomètre général se trouvera à l'arrivée.

Article 4 – Parcours et ravitaillement.

Plans en annexe.

Le ravitaillement sera installé près du Centre Jeunesse de Corbehem (A.M.I.).

Seuls les vélos et motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de police, de secours sont autorisés à circuler sur le parcours.

Article 5 – Assurances.

Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la SMACL.

Les licenciés de la fédération d'athlétisme bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 6 – Secours.

L'assistance médicale est confiée à la Protection Civile du 59.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent dans l'attente des secours.

Article 7 – Récompenses.

Les cadeaux seront distribués lors de la distribution des dossards le samedi 4 mai.

Les résultats seront publiés sur le facebook de l'association « Course des 3 rives ».

Pas de primes.

Article 8 – Protection de l'environnement.

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets hors des lieux prévus à cet effet entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 9 – Force majeure.

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entrainera de facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 10 – Annulation.

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation sur requête de l'autorité administrative. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

Article 11 – Droit à l'image.

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

Article 12 – Acceptation de règlement.

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions ainsi que des recommandations sanitaires.